



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES
- CCATP -**

Accord-cadre
Pouvoir adjudicateur

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

***Diagnostics bactériologiques des exploitations
agricoles***

Date limite de remise des offres :

Le jeudi 22 septembre à 12 heures.

CCAPT

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
2.1. RÉALISER DES <i>diagnostics</i> DES SIÈGES D'EXPLOITATION AFIN D'Y REPERER LES DYSFONCTIONNEMENTS ;	4
2.2. FAIRE UNE RESTITUTION À L'ATTENTION DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ÉLORN ;.....	5
ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX - VARIATION DANS LES PRIX - RÈGLEMENT	5
3.1 RÉPARTITION DES PAIEMENTS	5
3.2 TYPE ET CONTENU DES PRIX	5
ARTICLE 4 – DÉROULEMENT ET RENDU DE LA MISSION	5
4.1. EXPLOITATIONS À DIAGNOSTIQUER	5
4.2. ANIMATION ET PILOTAGE	5
4.3. RESTITUTION DE LA MISSION.....	5
ARTICLE 5 - CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX	6

L'objet du Syndicat de Bassin de l'Elorn depuis l'origine est la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau :

- Soutien d'étiage, avec la construction et la gestion du barrage du Drennec ;
- Programmes de reconquête de la qualité de l'eau ;
- Restauration et entretien des rivières ;
- Incitation à la préservation des zones humides, du bocage et des espaces naturels y compris du site Natura 2000 ;
- Prévention des inondations.

A ce titre il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, est un regroupement de collectivités (syndicat mixte ouvert), composé de 38 membres dont la Région Bretagne, le Conseil Général du Finistère, et des structures communales ou intercommunales de production, transport et distribution d'eau.

Il dispose d'un site internet : <http://www.syndicat-bassin-elorn.fr/>

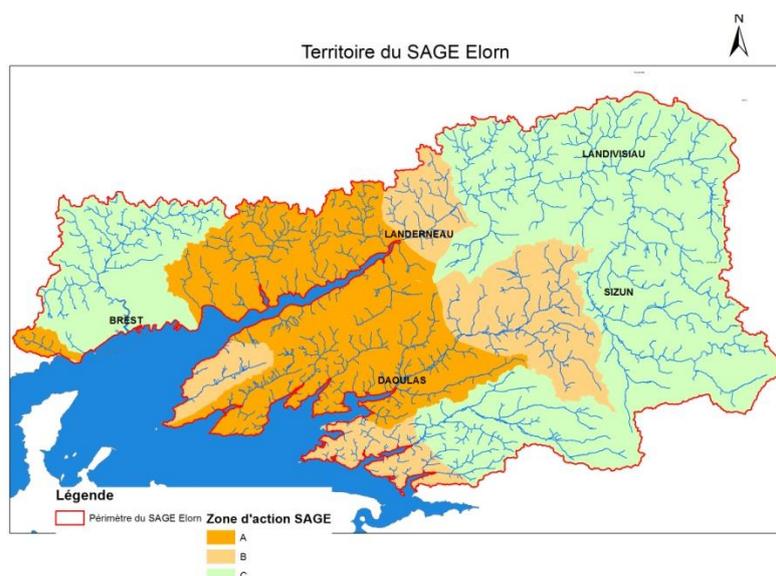
Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est opérateur du contrat territorial qui est un outil destiné à mettre en œuvre les préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn, au travers d'un programme d'actions.

Le SAGE de l'Elorn a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 2010. Le Règlement et le PAGD définissent un ensemble d'articles, de préconisations et recommandations, élaborés en fonction des enjeux majeurs du territoire :

- Qualité de l'eau et des usages tributaires
- Qualité des milieux et aménagement du territoire
- Disponibilité de la ressource et inondations

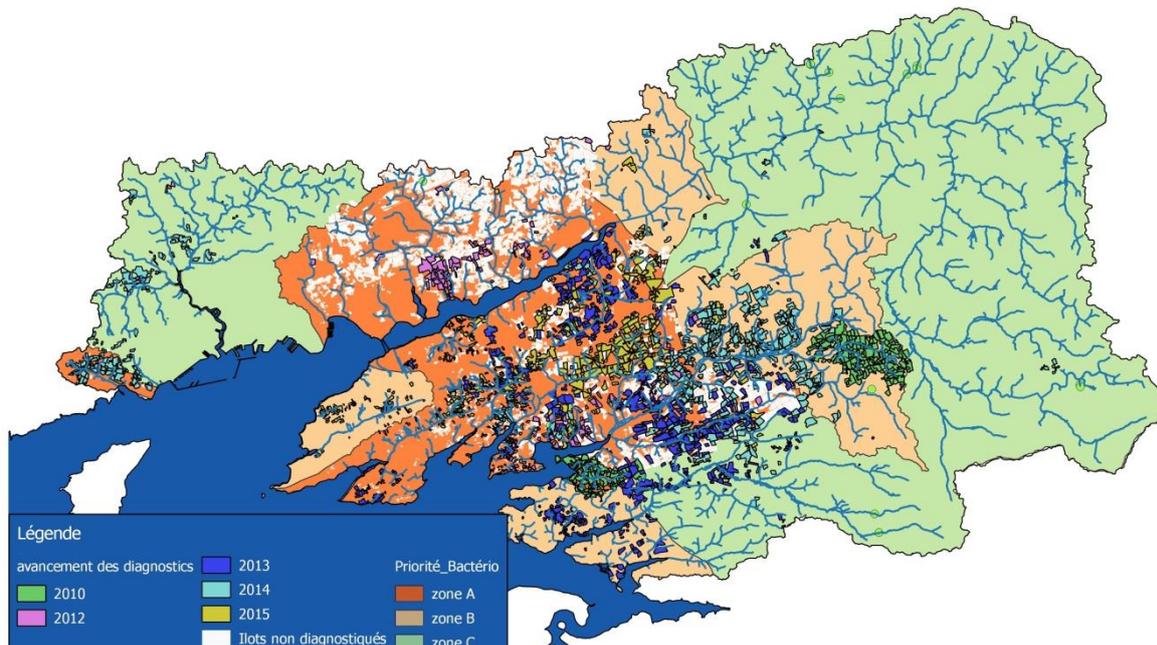
Pour répondre à l'objectif de réduction des sources de contaminations bactériologiques agricoles, il est établi par la prescription Q.10 du SAGE, que des diagnostics des risques de contamination bactériologique à l'échelle de chaque exploitation d'élevage doit être réalisé pour les exploitations situées en zone A (Cf. carte 1_p3).

Carte 1



Les diagnostics bactériologiques ont débuté en 2010 par une phase expérimentale menée par la Chambre d'agriculture du Finistère. Entre 2012 et 2016, d'autres diagnostics ont été réalisés par la chambre d'agriculture du Finistère ainsi qu'en régie. Au total, ce sont 71 exploitations qui ont été diagnostiquées. Vous visualiserez sur la carte 2 ci-dessous, les zones restant à diagnostiquer.

avancement des diagnostics bactériologiques sur le territoire du SAGE ELORN en priorité A



Article 1^{er} - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

L'objectif est :

2.1. Réaliser des diagnostics des sièges d'exploitation afin d'y repérer les dysfonctionnements :

En présence des exploitants :

- ✓ Visite des bâtiments d'exploitation
- ✓ Etude des cheminements sur les parcours étables - pâturage des animaux
- ✓ Etude des zones de stockages des effluents
- ✓ Repérage des abreuvements directs aux cours d'eau
- ✓ Point sur les rotations et les pratiques de fertilisation
- ✓ Analyse visuelle des risques provenant des parcelles situées à proximité du réseau hydrographique
- ✓ Recueil des souhaits des exploitants à s'engager dans des démarches de progrès (pratiques culturales, aménagements divers...)

Faire des propositions d'actions :

- ✓ Amélioration des écoulements
- ✓ Modifications des passages des animaux
- ✓ Révision et/ou déplacement des stockages d'effluents sur le site d'exploitation ou au champ
- ✓ Modifications de pratiques...

Echange avec les exploitants :

Présenter le diagnostic pour mettre en lumière les dysfonctionnements de l'exploitation, ses atouts et les aménagements et/ou modifications de pratiques à engager sur le site. Présenter aux exploitants les aides attribuées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn pour supprimer les accès directs aux cours d'eau.

2.2. Faire une restitution à l'attention du Syndicat de Bassin de l'Elorn :

Cette restitution orale aura pour but de présenter le bilan des diagnostics individuels réalisés dans l'année. Elle se déroulera sur une demi-journée.

Article 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché figurent à l'acte d'engagement.

Article 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT

3.1 Répartition des paiements

En cas de groupement, le candidat s'engage à indiquer ce qui doit être réglé respectivement au mandataire et ses cotraitants.

3.2 Type et contenu des prix

Les prix comprennent les taxes diverses, prescriptions, garanties, sujétions et obligations du contrat et d'une façon générale tous les frais relatifs à la réalisation complète des prestations du marché (ex : frais de transport).

Les prix du marché sont hors T.V.A.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires, dont le libellé est donné dans l'acte d'engagement, aux quantités réellement exécutées.

Article 4 – DEROULEMENT ET RENDU DE LA MISSION

4.1. Exploitations à diagnostiquer

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn identifiera les exploitations à contacter. Un courrier co-signé du maître d'ouvrage et du prestataire sera envoyé en amont de la prise de rendez-vous avec les exploitants. C'est le prestataire qui les contactera pour voir s'ils sont volontaires pour réaliser le diagnostic et, le cas échéant, prendre rendez-vous. Il est demandé au prestataire de faire part au bassin de l'Elorn des motifs de refus du diagnostic.

4.2. Animation et pilotage

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, maître d'ouvrage, sera l'interlocuteur privilégié du prestataire. Des échanges auront lieu avec le Maître d'ouvrage par téléphone et courriel tout au long de l'exécution de la prestation. Le prestataire organisera la rencontre avec le maître d'ouvrage pour restituer la synthèse des diagnostics.

4.3. Restitution de la mission

Seront remis au maître d'ouvrage :

- Les rapports en format papier (1 exemplaire par exploitation diagnostiquée)
- Les rapports en format pdf
- Un tableau excel synthétique des résultats obtenus dans les diagnostics des exploitations.
- Les couches SIG des exploitations diagnostiquées :

Afin que le maître d'ouvrage puisse exploiter facilement les données cartographiques issues des diagnostics et les compiler avec celles obtenues les années précédentes, nous souhaitons que soit remis 4 couches vecteurs en L93. Les couches SIG vierges seront transmises aux prestataires par le Syndicat de Bassin de l'Elorn ainsi que les descriptions des champs.

Pour les couches ponctuelles et linéaires, on ne relève que ce qui représente un risque bactériologique et les propositions d'aménagement.

Pour la couche surfacique, on ne relève ce qui représente un risque bactériologique et les propositions d'aménagement ET les parcelles diagnostiquées.

NB/ pour les parcelles diagnostiquées ne représentant pas de risque, il n'est pas nécessaire de renseigner le champ remarques.

Article 5 - Calendrier de réalisation des travaux

Les diagnostics sont à réaliser dans les 4 mois après réception du bon de commande signé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations.

A

Le

Parapher chaque page en bas à droite

Signature, cachet, nom et prénom du représentant du candidat